



## **Commune d'Eysins**

Préavis municipal n°23

Au Conseil communal

**Concernant : Succession Monsieur Jean Rossellat**

**Délégué municipal :**

**Monsieur Paul Müller, Syndic**

Eysins, le 18 août 2008

Monsieur le Président,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Monsieur Jean-Alfred Rossellat est décédé à Eysins le 25 avril 2008. Il a légué, par testament daté du 16 octobre 2007, tous ses biens à la Commune d'Eysins. Il a fait ce geste en souvenir de son grand-père Alfred Larpin, qui a beaucoup œuvré au sein de la commune d'Eysins en tant que syndic et chef de gare.

Selon l'art. 16, alinéa 11 du Règlement du Conseil communal ou l'art. 4, alinéa 11 de la Loi sur les Communes, le Conseil Communal délibère sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Vu ce qui précède, la Municipalité a demandé l'inventaire à la Justice de Paix par courrier du 14 mai 2008, qui l'a délivré le 15 juillet 2008.

Les actifs de la succession comprennent la villa située à la Grand'Rue 4, parcelle n° 77, avec une valeur fiscale de Fr. 580'000.00 ainsi que des valeurs bancaires de Fr. 15'468.26 et d'autres actifs de Fr. 16.80, soit un total de Fr. 595'486.06.

Le passif est constitué principalement de factures médicales et de cotisations d'assurances non-payées pour un montant total de Fr. 19'046.96, ce qui donne un actif net de Fr. 576'438.96.

La parcelle n° 77 mesure 1'193 m<sup>2</sup> dont une villa, n° ECA 70, avec une surface au sol de 224 m<sup>2</sup> qui comprend deux logements. Selon l'inventaire, la valeur vénale de la parcelle est identique à la valeur fiscale. Une estimation approximative, mais plus réaliste de la valeur vénale la place à Fr. 1.2 millions.

La Commune a la faculté d'accepter la succession sous bénéfice d'inventaire, de la répudier ou de requérir la liquidation officielle. Vu le solde positif de l'inventaire, la Municipalité propose l'acceptation sous réserve d'inventaire.

Quant à l'affectation du bâtiment, rien n'est encore décidé. Il faudra d'abord examiner son état ainsi que les utilisations possibles. Des investissements devront être faits si on veut le rentabiliser, et ces investissements seront présentés au Conseil par préavis.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Eysins

Vu le préavis municipal n° 23 concernant la succession de Monsieur Jean Rossellat.

ouï le rapport de la commission des finances

attendu que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

d'accepter sous réserve d'inventaire la succession de Monsieur Jean Rossellat.

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 18 août 2008 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

P. Müller

J. Petermann

Annexes : 1 plan de situation  
1 photo